Compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2003

L'an deux mille trois, le Lundi 20 Janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle Emile Zola sur convocation qui leur a été adressée le 14 Janvier 2003, par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Sont présents à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. Martin, Maire,

Marie-Anne Montchamp, Jacques Letellier, Christine Tasse, Thérèse-Marie Thomé, Michel Romanet-Perroux, Yves Dellmann, Loïck Nicolas, Jean-Luc Moretti, François Eboué, Adjoints au Maire.

Maryline Nahon, Evelyne Benoist, Jean-René FONTAINE, Jean-Paul Wairy, Lindi Guedy, Jean-Jacques Pasternak, Sébastien Eychenne, Mireille Miglio, Estelle Debaecker, Jean-Pierre Bardin, Edith Heslouin, Emile Rey, Michel Mastrojanni, Charles Narwa, Jean-Paul Lagille, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir

M. Morfin à M. Eboué Mme Fosse à M. Evchenne Mme Traisnel à Mme Tasse Mme Bonot à M. Lagille M. Serre à M. Pasternak Mme Thibaux à Mme Heslouin Mme de Bisschop à Mme Debaecker

Sont arrivées en cours de séance

Mme Sanguinetti à 20 H 55 Mme Lahmer à 21 H 05

Absent excusé

M. Echappé

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

Secrétaire de séance : M. Eychenne

Ces formalités remplies ;sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 20 h 50

Approbation du compte rendu de la séance du 2 decembre 2002

Certains élus ayant déclaré ne pas avoir reçu le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2002, son approbation est reportée au prochain Conseil Municipal. Ce document sera renvoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Communications

Aménagement du Pont de Nogent - M. le Maire

Cette opération d'information se déroule actuellement au sein des trois Communes concernées par ce projet, à savoir : Le Perreux-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Nogent-sur-Marne.

Les documents diffusés et les expositions ont été élaborés dans le but que chaque concitoyen puisse se prononcer et faire valoir ses commentaires sur les trois possibilités d'aménagement envisagées. Il faut savoir qu'il ne s'agit que d'esquisses et de propositions de fonctionnement.

A l'issue de cette concertation en février 2003, M. le Maire présentera un condensé des réactions de la population.

Ce projet devrait voir le jour aux alentours de 2006 sachant que la solution soumise à enquête publique devrait être arrêtée en 2004 et que la durée des travaux prévue est d'environ 2 ans. Ces dates restant tout à fait aléatoires.

SCI 47 rue Carnot – M. Dellmann

Par un arrêté en date du 25 juin 1990, le Maire de la Commune de Nogent-sur-Marne a accordé à la société GDG Réalisations un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble d'habitation sur un terrain situé au 47 rue Carnot.

Sitôt sa délivrance, ce permis a fait l'objet de deux recours afin d'annulation, l'un formé par l'Association les Habitants du Coteau de Nogent (AHCN), l'autre formé par des voisins du projet.

La Commune s'est aussitôt constituée en défense, alors que le promoteur, curieusement n'a rien fait de son côté.

Parallèlement, l'AHCN a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris tendant à l'annulation de la délibération du 3 juillet 1989 par lequel le Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne avait approuvé la modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS).

A l'appui de son recours, l'AHCN avait notamment soutenu que le Commissaire enquêteur n'aurait pas tenu compte d'une pétition signée par les habitants du Coteau de Nogent.

Par jugement du 8 juillet 1991, le Tribunal Administratif a cru devoir retenir ce moyen et prononcer en conséquence l'annulation du POS. Le POS de 1987 redevenait alors applicable.

Ce même jour, le TA rejetait les deux requêtes présentées à l'encontre du permis du 25 juin 1990 délivré à la société GDG Réalisations.

La Commune a interjeté appel devant le Conseil d'Etat du jugement qui avait prononcé l'annulation du POS de 1989.

Par un arrêt du 8 janvier 1993, le Conseil d'Etat a cru devoir confirmer l'annulation du POS de 1989 pour un motif inédit tiré de ce que le rapport de présentation du POS serait incomplet.

Parallèlement, les riverains du projet de construction ont interjeté appel du jugement rendu sur le permis de construire du 25 juin 1990.

Là encore, la Commune s'est constituée en défense, tandis que le promoteur s'abstenait toujours d'intervenir à l'instance.

Les requérants soulevaient un moyen tiré de la violation des dispositions du POS de 1987 relatives au COS qui n'était que de 0,8 alors que le permis de construire attaqué avait été délivré sur la base d'un COS de 0,9 résultant du POS de 1989.

A cette date, le promoteur n'avait toujours pas démarré son chantier.

Alors que l'instance était pendante devant le Conseil d'Etat, la SCI du 47 rue Carnot à Nogent est venue aux droits de la société GDG Réalisations par l'effet d'un transfert réalisé à la date du 3 mars 1992.

Pas davantage que le précédent, ce nouveau promoteur ne devait-il se constituer devant la juridiction d'appel pour défendre la légalité de son permis alors que les risques d'annulation étaient patents.

Au même moment, la Commune était sur le point d'approuver la révision de son POS, décidée par une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1990.

Or ce nouveau projet de POS comportait des dispositions qui n'auraient pu permettre la réalisation du projet de la SCI du 47 rue Carnot à Nogent, et que le promoteur ne pouvait ignorer. En effet, l'enquête publique s'était régulièrement déroulée du 17 février 1992 au 17 mars suivant.

C'est en cet état que la SCI du 47 rue Carnot à Nogent, faisant preuve alors d'un empressement pour le moins inédit, décidait d'entreprendre les travaux de la construction projetée, après qu'elle ait obtenue la prorogation de son permis initial par arrêté du 23 avril 1992.

L'AHCN a alors formé un nouveau recours pour excès de pouvoir dirigé contre l'arrêté de prorogation, faisant valoir que cet arrêté avait été pris sur le fondement du POS modifié de 1989 dont l'annulation avait été prononcée par un jugement de 1991.

Pour la première fois, la SCI du 47 rue Carnot à Nogent se constituait en défense dans cette instance.

Prenant conseil auprès d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, ce dernier préconisait, en l'état de la certitude de l'annulation du permis attaqué, comme de l'impossibilité de réaliser le projet au regard du nouveau POS de 1992, d'obtenir un permis modificatif.

Un permis modificatif fut accordé à la SCI du 47 du Carnot à Nogent par arrêté du 8 juin 1993, délivré sur la base du nouveau POS de 1992.

Cet arrêté a aussitôt été déféré à la censure du TA par l'AHCN, puis par les riverains et l'association Les Verts Nogent Le Perreux, qui faisaient valoir que ce permis était contraire aux dispositions du POS relatives à la hauteur des constructions.

Par arrêt en date du 28 février 1994, le Conseil d'Etat a prononcé l'annulation du permis de construire initial du 25 juin 1990 au motif que le COS maximum de 0,8 prescrit par le POS de 1987, n'était pas respecté.

C'est en cet état que par un jugement du 23 juin 1994, le TA a dit n'y avoir lieu à statuer sur la question de la légalité de l'arrêté de prorogation du 23 avril 1992, compte tenu de l'arrêt du 28 février 1994 annulant le permis initial.

Par un jugement du même jour, et pour les mêmes raisons, le TA a annulé le permis modificatif du 8 juin 1993.

Dès le 24 mars 1994, le Maire a pris un arrêté d'interruption de travaux.

La SCI du 47 rue Carnot à Nogent a ensuite déposé en avril 1994 une nouvelle demande de permis de construire strictement identique à celui annulé par le Conseil d'Etat. Cette demande a logiquement fait l'objet d'un refus par arrêté du 12 juillet 1994.

La SCI du 47 rue Carnot à Nogent ayant repris son chantier dès le 17 mai, le Maire a pris un nouvel arrêté d'interruption de travaux le 8 juillet 1994.

Le 28 juillet, la SCI a demandé à être autorisée à exécuter certains travaux jugés nécessaires par son bureau de contrôle, à la sécurité des personnes et des biens. Cette demande visait en fait à poursuivre sa construction à son terme.

La Préfecture par un courrier du 22 septembre 1994 a rappelé que ces mesures ne pouvaient consister qu'en mesures de confortation de l'existant et ne sauraient en aucun cas autoriser la poursuite des travaux, a fortiori la réalisation d'un étage supplémentaire que sollicitait le promoteur par ce biais.

Parallèlement, des riverains ont saisi le Conseil d'Etat d'une demande tendant à faire respecter son arrêt du fait de la continuation du chantier.

C'est dans cet état que par requête du 30 décembre 1998, la SCI du 47 rue Carnot à Nogent a saisi le TA de Melun d'une demande tendant à la condamnation de la Commune à la somme de 16.694.148,24 F HT au motif de l'illégalité du POS de 1989, du permis de construire du 25 juin 1990, et de l'absence de production au débat devant le Conseil d'Etat du permis modificatif du 8 juin 1993 qui selon elle, aurait permis la régularisation de son projet.

Par jugement en date du 27 avril 2000, le TA a rejeté la requête de la SCI du 47 rue Carnot à Nogent pour irrecevabilité.

En effet, il est de principe que tout recours de plein contentieux tendant à la condamnation d'une personne publique au paiement de dommages et intérêts doit être précédée d'une demande gracieuse. Or la SCI n'a adressé à la Commune une demande gracieuse qu'à la date du 24 février 1999 reçue le 26 février suivant, soit à une date postérieure au dépôt de la requête devant le TA.

Par courrier en date du 9 octobre 2002 reçu en Mairie le 28 octobre, la SCI du 47 rue Carnot à Nogent a formé une réclamation gracieuse aux fins d'indemnité.

Les services de la Ville ont été immédiatement saisis du dossier et travaillent à l'examen de la recevabilité et du bien fondé du recours formé par la SCI.

Le document exposé par M. Dellmann sera adressé à tous les élus.

Cinéma « Royal Palace » - M. Dellmann

Par deux actes notariés en date du 5 janvier 1998, la ville de Nogent-sur-Marne a consenti à la SA « Les Images » d'une part, une promesse de vente moyennant un prix convenu de 3.600.000 francs français et d'autre part, un bail commercial moyennant un loyer annuel de 100.000 francs français et la prise en charge par le preneur à titre de loyers d'avance, de l'ensemble des travaux nécessaires à la reprise d'activité (ces travaux étant en outre stipulés dans la promesse compensables à hauteur de 1.100.000 francs français sur le prix de vente de 3.600.000 francs français), sur un ensemble immobilier appartenant au domaine privé communal et anciennement affecté à usage de cinéma.

Il était stipulé à la promesse de vente que l'engagement souscrit par la Commune serait irrévocable, cette dernière renonçant à recourir, pendant la durée de la promesse, au bénéfice des articles 1142 et 1590 du Code Civil lesquels stipulent :

 \ll Article 1142 : Toute obligation, de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur »

« Article 1590 : Si la promesse de vente a été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir. Celui qui les a donnés, en les perdant, et celui qui les a reçus, en restituant le double ».

Il était également stipulé que, dans l'hypothèse où le promettant n'aurait pas reçu la demande de réalisation dans le délai convenu à la promesse, le promettant devrait faire sommation au bénéficiaire, par acte extrajudiciaire, d'avoir dans les huit jours francs à régulariser la vente par acte authentique. Tant que cette sommation n'aurait pas été délivrée, il était dit que le bénéficiaire conserverait le droit de demander la réalisation de la vente.

Le bénéficiaire de la promesse, ayant déposé avec beaucoup de retard le permis de construire de deux salles supplémentaires et n'ayant toujours pas levé l'option d'achat en octobre 2001, la ville de Nogent-sur-Marne a décidé de se rétracter dans le souci de conserver le cinéma dans le patrimoine privé communal afin d'en maîtriser la destination et d'éviter également l'éventualité d'une opération immobilière sur celui-ci, certaines rubriques de l'objet social et activités accessoires (vente de parts de time-sharing) de la SA « Les Images » lui paraissant susceptibles d'aboutir à la remise en cause de la pérennité de l'activité du cinéma à Nogent-sur-Marne.

En conséquence et conformément à une décision du Conseil Municipal prise le 29 octobre 2001, la ville de Nogent-sur-Marne a rétracté le 30 octobre 2001 son engagement de vendre.

Les discussions engagées par la suite entre les parties en vue d'une solution amiable consistant à établir un bail à construction, y compris éventuellement, sur les constructions déjà existantes, d'une durée suffisamment longue pour permettre à l'exploitant d'amortir la totalité des travaux et un loyer tel qu'il n'aurait

pas pénalisé les résultats de son exploitation, n'ayant pas abouti, la SA « Les Images » a, par Assignation à jour fixe, porté le litige devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil le 22 octobre 2002.

La SA « Les Images » a sollicité du Tribunal qu'il constate la réalisation de la vente suite à la levée d'option qu'elle avait exercée en décembre 2001 et qu'il condamne la Ville de Nogent-sur-Marne à payer des dommages et intérêts d'un montant de 45.038,42 euros par mois, à compter du 1^{er} avril 2002, au titre du manque à gagner subi du fait du retard pris à ouvrir les deux salles supplémentaires dont le permis de construire n'a pu être délivré à la suite de la rétractation de la Ville de Nogent-sur-Marne.

Par ailleurs, la SA « Les Images » a soutenu que la commune intention des parties, en signant le bail et la promesse de vente lesquels formaient un tout indissociable, était de remettre en état de fonctionnement le cinéma local en le vendant à un professionnel qui serait en mesure d'effectuer les travaux et d'en assurer l'exploitation effective, pendant une période d'essai à l'issue de laquelle, si le marché était porteur, il pourrait acquérir les murs.

La SA « Les Images » a soutenu que la promesse était irrévocable et que son droit à la réalisation de la vente était maintenu tant que la Commune ne lui avait pas fait sommation de régulariser la vente.

Pour sa part, la Ville de Nogent-sur-Marne a rappelé que son engagement de ne pas se rétracter avait été souscrit pour la durée de la promesse et, celle-ci étant expirée, elle était alors en droit de dénoncer sa promesse de vente conformément à la Jurisprudence de la Cour de Cassation du 15 décembre 1993 selon laquelle dans une promesse de vente l'obligation du promettant constitue une obligation de faire tant que les bénéficiaires n'ont pas déclaré acquérir et, la levée d'option postérieure à la rétractation du promettant exclut toute rencontre des volontés.

Par Jugement du 26 novembre 2002, dont copie a été remise aux élus, le Tribunal de Grande Instance de Créteil a considéré que la Ville n'avait pu se rétracter valablement dès lors que les termes de la promesse lui imposaient au préalable de faire sommation d'acquérir au bénéficiaire. Faute de cette sommation, la SA « Les Images » conservait le droit de demander la réalisation de la vente, ce qu'elle a régulièrement fait le 21 décembre 2001.

En conséquence, le Tribunal a :

« Constaté la réalisation de la vente des biens immobiliers situés 165 Grande Rue Charles de Gaulle et 3 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne,

Ordonné la comparution des parties devant un Notaire, dans le délai de deux mois à compter de la signification du présent Jugement, afin de régulariser la vente des biens immobiliers situés à Nogent-sur-Marne, 165 Grande Rue Charles de Gaulle, cadastrés section G n° 122 pour une contenance de 6 ares et 5 centiares et 3 rue de Plaisance, cadastré section G n° 126 pour une contenance de 2 ares et 98 centiares et ce, aux conditions de la convention établie le 5 janvier 1998 par devant Maître CARELY, Notaire à Nogent-sur-Marne,

Dit qu'à défaut de leur comparution devant le Notaire, le présent Jugement vaudra vente et devra être publié à la Conservation des Hypothèques,

S'est déclaré compétent pour connaître de la demande de dommages et intérêts présentée par la SA « Les Images », mais l'en a débouté,

Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire,

Rejeté la demande de la Ville de Nogent-sur-Marne au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Condamné la Ville de Nogent-sur-Marne à payer à la SA « Les Images » la somme de 1.800 euros en application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile,

Condamné la Ville de Nogent-sur-Marne aux dépens. »

L'exécution provisoire n'a pas été ordonnée, ce qui signifie que la décision du Tribunal sera « gelée » en cas d'Appel.

La Ville de Nogent-sur-Marne dispose d'un délai d'Appel d'un mois à compter de la signification qui lui sera faite du Jugement, signification qui n'a pas, à ce jour, été effectuée.

Devant la Cour d'Appel, la Ville de Nogent-sur-Marne pourra reprendre l'intégralité de ses arguments dès lors qu'il s'agit d'une seconde instance de juridiction.

Naturellement, la SA « Les Images » aura également cette même liberté comme celle de maintenir sa demande de dommages et intérêts au titre du prétendu manque à gagner qu'elle déclare subir en l'absence de création des deux salles supplémentaires, sous réserve qu'elle établisse qu'elle était en droit de se voir délivrer un permis de construire et l'existence réelle d'un manque à gagner.

Dans le cas où elle déciderait de ne pas interjeter Appel, la Ville de Nogent-sur-Marne devra, dans les deux mois de la signification du Jugement, comparaître par devant Notaire pour régulariser la vente sachant, qu'à défaut, le Jugement rendu vaudra vente.

Après le Conseil Municipal, chacun sera invité à donner son avis, ses impressions sur ce Jugement.

M. le Maire tient à recueillir les commentaires et avis des membres du Conseil Municipal après la clôture de la séance avant de prendre la décision de faire Appel ou non.

Les Etats Généraux de la Culture - M. Nicolas

Cette action est le fruit du travail accompli depuis la rédaction de notre programme d'action municipale. de février 2001. Il était écrit dans le tract n°2 de février 2001, sous le titre « Une participation effective des Nogentais » : les nombreux contacts que nous avons eus avec vous nous confortent dans notre engagement à vous écouter, à dialoguer, à vous associer et à vous consulter directement pour décider des grands projets. Trois mots clés constituent l'ossature de notre axiomatique : écouter, associer et décider.

Nous avons souhaité placer l'année 2003 sous le signe de la culture. A cette fin, l'organisation des Etats Généraux de la Culture qui se tiendront les 25 janvier et 1^{er} février 2003, se déclineront naturellement selon les clés précitées.

ECOUTER: Dès 2001, un audit a été commandé à une personnalité du milieu culturel indépendante des organisations politiques, M. LAMARQUE. Ce dernier a procédé en recueillant les témoignages des principaux acteurs de la vie culturelle nogentaise, responsables administratifs, responsables d'associations culturelles. Ce travail a été exhaustif et a conduit M. LAMARQUE à présenter aux élus participant à la Commission des Affaires Culturelles, chaque étape de son travail qui a pu ainsi être commenté.

ASSOCIER: Si la Commission des Affaires Culturelles est naturellement le premier interlocuteur, il fallait associer à cette démarche l'ensemble des élus du Conseil Municipal et l'ensemble de la population. Les élus sont donc invités à participer à une commission voire plusieurs afin de débattre et échanger le 25 janvier 2003 avec les responsables administratifs et associatifs. Le 1^{er} février 2003 rassemblera à la Scène Watteau, les habitants qui auront choisi de participer à ce « brain-trust » grandeur nature.

DECIDER : Les Nogentais auront l'occasion unique dans l'histoire de notre Commune de s'approprier l'identité de leur ville, d'en donner leur interprétation. Ils décideront ainsi de sa traduction en matière d'orientation culturelle.

D'ores et déjà, nous avons tenu à offrir aux artistes nogentais la possibilité de s'exprimer au sein du Carré des Coignard au moment de son inauguration.

Nous redonnons Nogent aux Nogentais conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale.

Si j'ai bien conscience de l'importance de la mission que le Maire et l'équipe municipale m'ont confiée, je tiens à vous faire part du plaisir que je prends à travailler en collaboration avec une équipe d'élus dynamiques et de responsables administratifs qui ne comptent pas leurs heures. S'il est vrai que la culture est un domaine passionnant et toujours en mouvement, redonner un sens au politique passe d'abord par le respect de la parole donnée.

Les Etats Généraux ont déjà trouvé leur sens, c'est avec vous qu'ils trouveront leur aboutissement.

Je vous remercie et vous donne quelques précisions d'ordre technique : les élus sont destinataires d'un courrier signé de M. le Maire et de moi-même concernant les ateliers qui auront lieu le 25 janvier prochain, vous avez donc la possibilité de choisir le ou les ateliers auxquels vous voulez participer.

L'ensemble des Nogentais recevra à son domicile un tract comportant un coupon-réponse à retourner afin de pouvoir débattre le 1^{er} février à la Scène Watteau.

Mme Heslouin fait part de son étonnement de voir ce courrier diffusé aussi tardivement. Des engagements pris l'empêcheront de participer à ces réunions.

M. le Maire rappelle que ces évènements avaient été annoncés lors de la Commission des Affaires Culturelles pour la dernière semaine de janvier et la première de février.

M. Martin ajoute que la présence aux débats du 1^{er} février à la Scène Watteau d'un représentant du service culturel du Conseil Général et de la DRAC d'Ile-de-France a été confirmée.

Calendrier du Conseil Municipal - M. le Maire

Le calendrier des commissions et des conseils municipaux du 1^{er} trimestre 2003 est diffusé aujourd'hui à tous les élus.

M. le Maire a ajouté une séance extraordinaire le 27 février 2003 qui se déroulera salle Emile Zola de 20 h à 22 h à propos du débat sur la décentralisation. En effet de nombreux Conseils Municipaux de France se sont déjà exprimés afin de faire valoir leur avis, leurs suggestions et commentaires sur ce grand projet de la deuxième phase de la décentralisation. C'est pourquoi M. MARTIN a pensé que les élus de Nogent serait intéressés par un débat lors d'un conseil municipal spécifique. La date du 27 février n'est pas anodine car le lendemain se tiendront les Assises Nationales de synthèse et le Congrès (Assemblée Nationale + Sénat) devrait se tenir le 10 mars 2003.

40^{ème} anniversaire du traité franco-allemand – M. le Maire

Le 22 janvier 1963, dans le salon Murat de l'Elysée, MM. De Gaulle et Adenauer ont scellé la réconciliation des deux peuples français et allemand en signant le traité de l'Elysée. A l'occasion du 40 ème anniversaire de ce traité, plusieurs commémorations au Parlement, à l'Elysée, durant le Conseil des Ministres ... A cette

occasion, une série de décisions symboliques très importantes ont été prises pour l'avenir de nos deux peuples. Cette célébration aura lieu aussi bien en France qu'en Allemagne.

A Nogent, en 2004 ce sont les 40 ans du jumelage avec Siegburg, en Allemagne, qui seront célébrés. Des manifestations seront organisées pour fêter cet événement et sceller également l'avenir des relations des deux communes.

03/01 Admission en non valeur des produits irrécouvrables – exercice 2002

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte en non valeur les sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier Payeur de Nogent sur Marne et s'élevant, pour les années 1992 puis de 1997 à 2000 comme suit :

Année 1992	725,36 €
Année 1997	1 875,28 €
Année 1998	1 385,69 €
Année 1999	6 282,70 €
Année 2000	74,10 €

Total général

10 343,13 €

03/02 Acomptes sur subventions allouées aux associations et établissements publics communaux et conventions à passer avec les associations dont la dotation est supérieure a 23.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat avec les associations dont le montant de l'acompte est supérieur à 23 000 €, et procède au versement de trois mois d'acomptes sur subvention aux associations, calculés sur la base des dotations allouées au cours de l'exercice 2002.

03/03 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section d'investissement – exercice 2003

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre) et 5 abstentions (Mme Debaecker, M. Bardin, Mme Heslouin) dont 2 pouvoirs (Mmes Thibaux, De Bisschop) autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du guart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

03/04 Modification de la déliberation n°02/178 portant garantie communale d'emprunt en partenariat avec le département du Val-de-Marne en faveur de la F.N.A.G.P

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, précise les caractéristiques du prêt « Phare » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

◆ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Durée totale du prêt : 25 ans
Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
Taux de progressivité : 0 à 0,50 %

- Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3% et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de révision du taux du livret A avant cette date.
- Ils sont ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement du prêt, en fonction de la variation du taux du livret A.

Et précise que les autres articles de la délibération n° 02/178 en date du 30 septembre 2002 sont inchangés.

03/05 Annulation de titres émis sur exercices antérieurs

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler la créance dans sa totalité, due par M. Faucheux au titre d'un trop perçu de salaire pour le mois de Juillet 2001, d'annuler la dette, dans sa totalité, émise à l'encontre de la famille Liebens pour le mois de Juillet au titre de la garde de leur enfant à la crèche Josserand.

M. Fontaine ne prend pas part au vote

03/06 Garantie communale à l'OPHLM pour la réalisation d'un emprunt de 153 000 € destiné à financer la rénovation de la chaufferie – 134 bd de Strasbourg / 8 rue Raymond Josserand

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde sa garantie à hauteur de 80% à l'OPHLM de Nogent sur Marne pour un emprunt d'un montant de 153 000 €, destiné à l'opération de rénovation de la chaufferie des immeubles sis 134 Boulevard de Strasbourg / 8 rue Raymond Josserand contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile de France aux conditions suivantes :

Montant : 153 000 €
 Durée : 120 mois

• Echéances : trimestrielles (capital + intérêts)

• Taux fixe : 4,68%

Le garant s'engage à verser, à hauteur des montants ou quotités garantis, les sommes dues par l'emprunteur en capital, intérêts et, s'il y a lieu, les intérêts de retard prévus à l'article 9 du contrat de prêt dans le cas ou celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations aux échéances convenues. Le garant se substitue à toutes les obligations du débiteur principal, même en cas de prorogation du terme en faveur de ce dernier. Le garant s'engage soit à payer immédiatement à la Banque le montant intégral des sommes qui lui sont dues, soit à lui payer les échéances résultant du présent contrat de prêt. Le garant accepte en toute connaissance de cause de s'exécuter à première demande de la Banque sans pouvoir soulever la moindre contestation de quelque nature que ce soit.

Le garant effectue ces versements sur simple demande par lettre recommandée du Crédit Mutuel IIe de France, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que celui-ci s'adresse au préalable au débiteur défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, et autorise le Maire ou le Conseiller Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Île de France et l'OPHLM de Nogent sur Marne.

03/07 Appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de gardiennage du port de plaisance

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 1 abstention (M. Mastrojanni) passe un marché de gardiennage pour le site du port de plaisance et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

03/08 Réalisation du marché de services de télécommunication – lot b3 conclu avec la société MCI Worldcom S.A (Sipperec)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, résilie, aux torts du titulaire, le marché de services de télécommunications – lot B3, conclu avec la société MCI Worldcom, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à faire procéder à l'exécution des prestations aux frais et risques de l'entreprise MCI Worldcom, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement des sommes engagées au titre de l'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché conclu avec MCI Worldcom.

03/09 Appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de services de télécommunications – boucles locales haut débit

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe un marché de services de télécommunications relatif aux boucles locales hauts débits et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

03/10 Convention à intervenir avec la société SFR pour l'installation d'antennes relais sur l'Hôtel de ville

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 3 abstentions (M. Mastrojanni, Mme Lahmer, M. Narwa) approuve la convention à passer avec la société SFR. pour l'installation d'antennes relais sur le toit de l'Hôtel de Ville, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

03/11 Convention de répartition des charges entre l'école élémentaire Val de Beauté et le lycée d'enseignement professionnel (L.E.P)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention de répartition des charges entre l'école élémentaire Val de Beauté et le Lycée d'Enseignement Professionnel, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion et à sa mise en œuvre, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à faire procéder au recouvrement des sommes afférentes à l'exécution de la présente convention.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

03/12 Conventions de réservation de logements avec l'OPHLM

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 1 abstention (M. Mastrojanni) fixe le contingent de la Ville de la façon suivante :

Rue Franchet d'Esperey : 13 logements dont 2 F1, 2 F2,4 F3 et 5 F4 Square Josserand : 12 logements dont 2 F1, 4 F2, 4 F3, 1 F4 et 1 F5

et approuve les conventions de réservation et autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

03/13 Convention - Participation au Festival Ciné-Junior 94

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, s'associe au Festival Ciné Junior 94 organisé à l'initiative du Département du Val-de-Marne du 22 janvier au 4 février 2003, fixe le montant de la participation de la ville à deux euros par place vendue qui sera reversée au Cinéma « Royal Palace ». Cette participation ne pourra excéder la somme de 1.992 euros correspondant à deux salles de 498 places, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Cinéma « Royal Palace » et tout acte relatif à cette affaire.

Intervention de Mme LAHMER

Après l'avoir sollicité durant des années, Mme Lahmer est ravie de constater qu'enfin un tel événement aura lieu à Nogent. Il ne sera plus nécessaire de se rendre dans une ville de gauche pour que les enfants puissent participer à ce genre de festival et visionner un cinéma de qualité.

Intervention de M. le Maire

M. Martin tient à préciser que les problèmes juridiques relatifs au cinéma « Royal Palace » ne viennent en rien entacher les relations entretenues entre la Ville et l'équipe du cinéma. Melle Lemoine est un partenaire particulièrement actif et intéressant.

Intervention de M. Narwa

M. Narwa rappelle qu'il était intervenu en 1992 lors d'une séance du Conseil Municipal pour signaler qu'une salle municipale existait à lvry permettant ainsi aux jeunes d'accéder plus aisément à la culture (cinéma, théâtre ...).

Réponse de M. le Maire

A l'époque, le Palais des Arts a lancé une série de projections « art et essais ». Aujourd'hui, ce projet de festival est rendu possible dans la mesure où la Ville peut compter sur un partenaire.

03/14 Convention à intervenir avec la Croix Rouge et Eurocollecte S.A en vue de l'occupation du domaine public à titre gratuit

Le Conseil Municipal par 28 voix pour dont 5 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre) et 6 abstentions (Mme Debaecker, M. Bardin, Mme Heslouin, Mme Lahmer) dont 2 pouvoirs (Mmes Thibaux, De Bisschop) approuve la convention d'autorisation d'occupation du domaine public de conteneurs à vêtements avec la Croix Rouge et la société Eurocollecte, autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer au nom de la Commune, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public de conteneurs à vêtements avec la Croix Rouge et la société Eurocollecte.

Explication de vote de Mme Lahmer

Mme Lahmer s'abstient car elle ne trouve pas normal qu'un 1^{er} choix de vêtements soit attribué aux associations caritatives françaises et que le 2^{ème} choix soit réservé aux pays en voie de développement.

Explication de vote de Mme Debaecker et son groupe

Mme Debaecker et son groupe s'abstiennent dans la mesure où ils ne sont pas favorables à l'installation des containers sur le domaine public déjà bien encombré.

Le groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

03/15 Convention de répartition des charges et d'utilisation de la partie privative du parking du Centre avec la société nationale immobilière (S.N.I)

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fosse, Traisnel, Bonot, M. Serre) et 1 abstention (M. Mastrojanni) approuve la convention à intervenir entre la Société Nationale Immobilière et la Commune relative à la répartition des charges et à l'utilisation de la partie privative du parking du Centre, et autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire déléqué à signer ces conventions.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

03/16 Avenant n°2 au contrat de vente de chaleur individuelle et production d'eau chaude pour la Crèche Arc en ciel – sise 20 rue Josserand – titulaire : TECNI

Le Conseil Municipal 32 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 1 abstention (M. Mastrojanni) approuve l'avenant n°2 au contrat de vente de chaleur individuelle et production d'eau chaude sanitaire conclu avec l'entreprise TECNI, pour la Crèche communale « Arc-en-ciel », réintégrant au contrat les postes P3 et P4 correspondant aux travaux d'investissement, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

03/17 Avenant de résiliation au contrat conclu avec le cabinet KPMG relatif à une mission d'expertise du traité de concession de stationnement payant de la commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'avenant de résiliation au contrat, conclu avec le Cabinet KPMG relatif à une mission d'expertise du traité de concession de stationnement payant de la Commune, et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

Explication de vote de Mme Heslouin et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Heslouin et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent. Lors de la Commission des Finances il a été expliqué qu'il suffisait d'un ou deux arrêts de travail supplémentaires pour modifier les données et justifier ainsi la hausse des cotisations de 31 à 108 %. Le groupe « Alliance pour Nogent » sollicite la communication des pages du bilan social relatives à l'absentéisme pour les années 2000, 2001 et souhaite que cette demande figure au compte-rendu du Conseil Municipal.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN prend acte de cette demande.

03/18 Avenant de majoration au marché d'assurance – lot risques statutaires – police n°34.999.119 auprès de Azur Assurances

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre) et 6 abstentions (Mme Debaecker, M. Bardin, Mme Heslouin, M. Mastrojanni) dont 2 pouvoirs (Mmes THIBAUX, De Bisschop) accepte l'avenant de majoration au contrat souscrit auprès de la compagnie Azur Assurances par le biais du Cabinet Aster domicilié 15, rue Drouot 75009 PARIS, ayant pour objet de porter le taux de cotisation de 2,90% à 3,05% à compter du 1er janvier 2003, et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

03/19 Tarifs des droits de voirie pour l'année 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixe, à compter du 1^{er} janvier 2003, les droits de voirie, conformément à la proposition de tarifs, et rappelle que les présents droits de voirie ne dispensent pas le demandeur, le cas échéant, du paiement d'une somme relative à l'occupation de places de stationnement payant.

Le groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

03/20 Tarifs de publicité 2003 pour les publications « Nogent Le Magazine » et « le Guide de Nogent »

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre) fixe les tarifs de publicité à paraître dans « Nogent Le Magazine » pour l'année 2003 comme suit :

Format	4ème de couverture quadri	2ème et 3ème de couverture quadri	Page intérieure quadri	page intérieure bichro ou noir
1 page Frais techniques	2 256,25 € 14 800 F 152,45 € 1 000F	1 753,16 € 11 500 F 152,45 € 1 000F	1 524,49€ 10 000 F 152,45 € 1 000 F	1 295,82 € 8 500 F 137,20 € 900 F
1/2 page Frais techniques	1 143,37€ 7 500 F 106,71 € 700 F	960,43 € 6 300 F 106,71€ 700F	807,98 € 5 300 F 106,71 € 700 F	716,51 € 4 700 F 91,47 € 600 F
1/4 page Frais techniques		579,31 € 3 800 F 45,73 € 300F	503,08 € 3 300 F 45,73 € 300F	411,61 € 2 700 F 38,11 € 250F
1/5page Frais techniques			381,12 € 2 500 F 38,11 € 250F	320,14 € 2 100 F 30,49 € 200F
1/8 page Frais techniques			295,44 € 1 937,96 F 22,87 € 150F	233,24 € 1 529,95 F 15,24 € 100F
1/16 page Frais techniques			155,50 € 1 020 F 12,20 € 80F	132,17 € 866,98 F 7,62 € 50F
1 bandeau restaurant Frais techniques			155,50€ 1 020 F 12,20 € 80F	

Petites annonces : la ligne : 6,25 HT (41 F) 1 ligne = 30 signes ou espaces

Dégressif quantitatif par insertion : 3 insertions : -15% 7 insertions : -30%

Remise professionnelle : -15% à tout annonceur dûment mandaté. Elle sera calculée sur le net obtenu après application des majorations et minorations prévues.

Remise exceptionnelle bouclage: -50% sur 1 page et ½ page et –40% sur ¼ page.

Paiement comptant : 2% d'escompte.

Et fixe les tarifs de publicité à paraître dans « Le Guide Officiel de Nogent» pour l'année 2003 comme suit :

Format	4ème de couverture quadri	2ème et 3ème de couverture quadri	Page intérieure quadri	page intérieure bichro* ou noir
1 page	1 905,61 euros	1 448,27 euros	1 295,82 euros	1 143,37 euros
	12 500 F	9 500 F	8 500 F	7 500 F
1/2 page	1 036,65 euros	884,20 euros	731,76 euros	655,53 euros
largeur	6 800 F	5 800 F	4 800 F	4 300 F

Frais techniques: 1 page 155,50 euros (1 020 F HT) et 1/2 page 77,74 euros (509,94 F HT)

Emplacement de rigueur : Recto : + 15 %

Remise couplage avec d'autres publications : -5%

Remise professionnelle: -15% à tout annonceur dûment mandaté. Elle sera calculée sur le net obtenu

après application des majorations et minorations prévues.

Paiement comptant: 2% d'escompte.

M. Letellier quitte la séance et donne pouvoir à M. le Maire

03/21 Résiliation de l'adhésion au groupement de commande du Sipperec

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de se retirer du groupement de commandes du SIPPEREC pour les services de télécommunications, et autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette dernière au coordonnateur du groupement de commandes.

M. Dellmann quitte la séance et donne pouvoir à M. Moretti

Le groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

03/22 Stationnement payant : remise exceptionnellement accordée aux abonnés

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accorde aux abonnés des différents parkings souterrains de la Commune lors du renouvellement de leur contrat d'abonnement, un mois de gratuité et dit qu'il appartient aux abonnés, pour bénéficier de cette disposition, d'apporter la justification du paiement de 6 mois d'abonnement continus entre janvier et septembre 2002.

03/23 Avenant n°1 au traité de concession de restauration scolaire et municipale conclu avec la société Avenance

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant n°1 au traité de concession de restauration scolaire et municipale passé avec la société Avenance et ayant pour objet de supprimer toute référence aux personnes âgées, et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

Retour de MM. Letellier et Dellmann

Le Groupe Alliance pour Nogent, ainsi que M. Mastrojanni, Mme Lahmer, M. Narwa ne prennent pas part au vote

03/24 Régie personnalisée Scène Watteau - Pavillon Baltard - modification des statuts

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier l'article 5 de la facon suivante :

« L'établissement Scène Watteau – Pavillon Baltard est administré par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur. »

modifie les alinéa de l'article 6 de la façon suivante :

- « Le conseil d'administration est composé de treize membres désignés par le conseil municipal sur proposition du maire (art. R. 2221-5 du CGCT). Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. »
- « La proportion des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration ne pouvant être inférieure à la moitié du nombre de sièges, elle est de 7. »

modifie les alinéas 1 et 3 de l'article 10 de la façon suivante :

- « Le conseil d'administration ne peut délibérer que s'il est composé au minimum de la moitié de ses membres, soit 7 membres et en présence du Président ou du Vice-président. »
- « Lorsqu'il procède aux désignations ou aux remplacement mentionnés à l'article 9, la proportion des membres requis pour que le conseil d'administration puisse délibérer est portée à deux-tiers, soit 9 membres.

Et modifie le 5^{ème} alinéa de l'article 15 de la façon suivante :

«Il sera recruté par le directeur, un directeur-adjoint dont la mission principale est le développement et l'exploitation des activités du Pavillon Baltard. »

Le Groupe Alliance pour Nogent, ainsi que M. Mastrojanni, Mme Lahmer, M. Narwane prennent pas part au vote

03/25 Désignation des nouveaux membres du conseil d'administration et du directeur de la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés procède à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard, au titre de la catégorie des conseillers municipaux en exercice :

- M. Morfin
- Mme Nahon

Procède à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard, au titre de la catégorie des personnalités compétentes dans le domaine culturel, artistique et évènementiel :

- Mme Andrieu
- M. Lamarque

Le conseil d'administration de la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard est désormais composé de la façon suivante :

- Pour la catégorie composée des conseillers municipaux en exercice :
- Monsieur Loïck Nicolas
- Monsieur Yves Dellmann
- Madame Véronique Traisnel
- Madame Lindi Guedy
- Monsieur Jacques JP Martin
- Monsieur Bruno Morfin
- Mme Maryline Nahon
- pour la catégorie composée des personnalités compétentes dans le domaine culturel, artistique et évènementiel :
- Monsieur Jean-Marie Chevret (Auteur et Comédien)
- Madame Monique Falempin (Expositions et évènements à caractère culturel)
- Monsieur Bernard Philippe (Président du Pocket Théâtre)
- Madame Elisabeth Gilles (Théâtre des Champs Elysées Directeur délégué Recherche de Mécénat et partenaires financiers)
- Mme Françoise Andrieu (Chargée de mission artistique et culturelle)
- M. Patrick Lamarque (Consultant)

Et désigne M. Jean-José Rieu comme directeur de la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard à compter du 1^{er} février 2003.

03/26 Ecole Paul Bert – classes « musique et arts du cirque et du théâtre » à Autrans (Isère) du 22 au 28 avril 2003 (Mmes Gourdy et Diep)

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. SERRE, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 3 abstentions (M. Mastrojanni, Mme Lahmer, M. Narwa) organise deux classes de découverte au Centre « Montagne et Musique en Vercors » à Autrans (38880) du 22 au 28 avril 2003, approuve le contrat proposé par le centre « Montagne et Musique en Vercors » pour ces séjours, d'un coût prévisionnel de 20229 € et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat et fixe la participation des familles pour chaque enfant bénéficiant de la classe de découverte suivant le barème cidessous :

Т	Quotient		Familial	Tarif Classes de découverte à	
					Autrans (Isère)
Α	De	76,2	à	106,6	41 €
В	De	106,7	à	137,1	48€
C	De	137,2	à	167,6	57 €
D	De	167,7	à	213,3	67 €
E	De	213,4	à	259,1	79€
F	De	259,2	à	350,5	94 €
G	De	350,6	à	442	111 €
Н	De	442,1	à	533,5	131 €
	De	533,6	à	655,4	154 €
J	De	655,5	à	807,9	182 €

K	De	808	à	1006,1	215€
L	De	1006,2	à	1219,5	253 €
M				1219,6 et +	300 €

Et accorde une réduction de 20 % pour le 2ème enfant en cas de départ multiple pour une même famille.

03/27 Répartition intercommunale des frais de scolarité pour les établissements du 1er degré – année scolaire 2002/2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reconduire les accords particuliers avec les communes qui acceptent le principe de gratuité réciproque pour les frais de scolarité intercommunaux, fixe pour les autres communes le montant des frais de scolarité pour l'année 2002/2003 à la somme de 804 €uros par enfant, et prévoit que la dépense, pour les enfants de Nogent scolarisés dans les communes d'accueil, ne saurait dépasser, au titre de la réciprocité, la somme de 804,00 €uros par enfant pour l'année scolaire 2002-2003.

03/28 Schéma départemental des gens du voyage du Val-de-Marne

Le Conseil Municipal par 33 voix pour pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 1 voix contre (M. Mastrojanni) n'approuve pas le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, n'approuve pas le nombre de places imparties à la commune, et propose que le schéma départemental des gens du voyage soit étudié dans le cadre de l'intercommunalité.

Intervention de Mme Lahmer

Mme Lahmer désire connaître les termes du vœu émis par le Conseil Général à propos de ce schéma départemental.

Réponse de M. le Maire

Le vœu émis par le Conseil Général a été le préalable à l'acceptation du Préfet à passer à une phase intermédiaire de 450 places au lieu des 600 initialement prévues.

En effet, après calcul et comparaison faite avec les autres Départements, le Conseil Général du Val-de-Marne avait noté une disproportion du nombre de places par rapport à la population. Il faut noter que la position du Préfet est toujours d'aboutir dans l'avenir à 600 places.

D'autre part, le Conseil Général suggérait que les emplacements ne soient pas répartis en fonction de chaque commune mais dans le cadre de groupement de communes voire même d'agglomération. Cette solution faciliterait la gestion et le fonctionnement de ce type de site et répondrait aux attentes des gens du voyage qui ne désirent pas être disséminés sur plusieurs villes.

Il semble que ce problème soit abordé de façon trop théorique et dans les zones urbanisées, il sera très difficile de le résoudre ainsi.

Explication de vote de M. Mastrojanni

M. MASTROJANNI vote contre cette décision dans la mesure où il pense que s'il est légitime pour le Conseil Général d'émettre un avis défavorable au vu de l'iniquité de la répartition des emplacements par rapport aux autres Départements, il n'approuve pas le refus du Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne d'accueillir les gens du voyage. Même si ce problème est compliqué et très théorique, il ne s'agit pas de se défausser mais bien de trouver une solution.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN tient à dire que cette interprétation reste du domaine de la théorie. Dans la pratique, il s'agit de trouver un terrain adéquat pour accueillir onze caravanes dans les meilleures conditions (installations sanitaires, électricité, voies d'accès ...) et c'est là toute la difficulté.

M. le Maire est prêt à étudier toutes les propositions. L'équipe municipale n'est en aucun cas hypocrite mais fait preuve de réalisme.

<u>Intervention de Mme Lahmer</u>

Mme LAHMER admet qu'il n'y a pas de terrain approprié à Nogent-sur-Marne. Il conviendrait cependant que le Conseil Municipal ne se contente pas simplement de refuser mais qu'il soit source de proposition. Pourquoi ne pas envisager une alternative dans le cadre de l'intercommunalité, comme le préconise le Conseil Général ? Mme LAHMER ne votera pas la délibération en l'état.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN est tout à fait disposé à amender la délibération en précisant que le Conseil Municipal propose que ce schéma soit étudié dans le cadre de l'intercommunalité.

03/29 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. SERRE) et 5 abstentions (Mme Debaecker, M. Bardin, Mme Heslouin) dont 2 pouvoirs (Mmes Thibaux, De Bisschop) décide de créer au tableau des effectifs :

Pour la filière technique :

- un emploi d'agent technique qualifié,

Pour la filière médico-sociale :

- un emploi d'infirmière hors classe

Pour la filière administrative :

- un emploi d'agent administratif

Pour la filière animation :

- deux emplois d'agent d'animation

Et supprime au tableau des effectifs :

Pour la filière technique :

un emploi d'agent d'entretien qualifié

Pour la filière médico-sociale :

un emploi d'infirmière de classe normal

03/30 Création de vacations dans le cadre des actions de prévention « Sport-Drogue-Tabac »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de la campagne contre le tabagisme menée dans les écoles élémentaires, et fixe le taux de la vacation allouée pour ces interventions à :

- 16 € bruts pour l'animateur sportif
- 22,90 € bruts pour le professeur de théâtre

Intervention de M. le Maire

M. Martin tient à donner une information au sujet des travaux sur la dalle Leclerc. En effet, les travaux de démontage de la dalle pour effectuer l'étanchéité de la toiture du gymnase situé en dessous, conduisent à la fermeture du site durant quatre semaines. Après avoir évaluée la gêne occasionnée tant aux scolaires qu'aux associations, il a été décidé de reporter ces travaux pendant la période des vacances d'été. Une information sera faite auprès des riverains.

03/31 Création d'une vacation pour les animations et manifestations sportives

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 1 abstention (M. Mastrojanni) décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de la campagne de promotion des activités sportives et de sensibilisation par le sport, et fixe le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 38,11 € bruts de l'heure.

03/32 Création d'une vacation dans le cadre de l'action « stop à la violence »

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. Morfin, Mmes Fossé, Traisnel, Bonot, M. Serre, Mmes Thibaux, De Bisschop) et 1 abstention (M. Mastrojanni) décide de recourir à la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre de l'action « Stop à la violence » menée par la ville de Nogent-sur-Marne, et fixe le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 38,11 € bruts de l'heure.

03/33 Création d'une vacation pour le concours d'expression linguistique « Legs Biard »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation du concours d'expression linguistique « Legs Biard », organisé par la commune pour ses lycéens, et fixe le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 42 € bruts de l'heure.

03/34 Attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux assistants territoriaux socio-éducatifs

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que la délibération n° 02/174 du 30 septembre 2002 est rapportée, attribue aux assistants socio-éducatifs titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet, le bénéfice de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, dans la limite du montant de référence annuel de :

- 950 € pour les assistants territoriaux socio-éducatifs,
- 1 050 € pour les assistants territoriaux socio-éducatifs principaux

Auquel sont appliqués les coefficients d'ajustement suivants, pour tenir compte des sujétions auxquelles ils sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de l'affectation géographique et de la manière de servir :

- 1 : fonctions ne comportant pas de mission d'encadrement
- 1,5 : fonctions comportant des missions d'encadrement ou des sujétions spéciales,

Fixe, par arrêté individuel, dans la limite des sommes à répartir, le régime indemnitaire attribué à chaque agent, et prévoit que le taux moyen de cette indemnité fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque parution d'un nouveau texte le prévoyant.

03/35 Mise en place du régime indemnitaire des médecins territoriaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer aux médecins territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet, le bénéfice de l'indemnité spéciale des médecins dans la limite du montant de référence annuel de :

- 3 658,77 € pour les médecins hors classe,
- 3 114,86 € pour les médecins de 1ère classe,
- 2 591,63 € pour les médecins de 2ème classe,

Ces montants pourront être majorés de la façon suivante :

- 50% pour les médecins hors classe.
- 100% pour les médecins de 1ère classe,
- 100% pour les médecins de 2ème classe,

Attribue aux médecins territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet, le bénéfice de l'indemnité de technicité des médecins dans la limite du montant de référence annuel de :

- 6 585,80 € pour les médecins hors classe,
- 5 137,53 € pour les médecins de 1ère classe,
- 3 597,80 € pour les médecins de 2^{ème} classe,

Fixe par arrêté individuel, dans la limite des sommes à répartir, le régime indemnitaire attribué à chaque agent., et prévoit que le taux moyen annuel de ces indemnités fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque parution d'un nouveau texte le prévoyant

03/36 Syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne – Infocom 94 – modification des statuts – adhésion de la communauté d'agglomération du haut du Val-de-Marne

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne – INFOCOM 94 dont le siège est sis à La Varenne-Saint-Hilaire (94) 92 boulevard d la Marne, proposée dans la délibération du Syndicat en date du 9 Octobre 2002 transformant ainsi le Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut du Val de Marne au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne – INFOCOM 94

Départ de Mme Debaecker avec son pouvoir

03/37 Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale suite a la démission de M. Mastrojanni

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Mastrojanni de ses fonctions de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le principe du vote sur liste unique et représentative, et procède à l'élection de 8 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont inscrits sur les listes :

- Mme Thome
- M. Eboué
- > Mme Sanguinetti
- ➤ M. Wairy
- Mme Fossé

- > Mme Heslouin
- > Mme De Bisschop
- M. Narwa

La liste a obtenu 32 voix

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent sur Marne

- Mme Thome
- M. Eboué
- Mme Sanguinetti
- M. Wairv
- Mme Fossé
- Mme Heslouin
- Mme De Bisschop
- M. Narwa

03/38 Désignation des délégués titulaire et suppléant au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal pour le gaz et L'électricité en lle-de-France (Sigeif) en remplacement de M. Fontaine et Melle Fossé

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, abroge les délibérations n° 01/68 du 1^{re} avril 2001 et n° 01/212 du 24 septembre 2001, procède à la désignation d'un délégué titulaire du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) :

Est candidat:

M. Rey

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A obtenu:

M. Rey: 32 voix

M. Rey est désigné en qualité de délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif)

Procède à la désignation d'un délégué suppléant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif)

Est candidat:

M. Lagille

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A obtenu:

M. Laqille: 32 voix

M. Lagille est désigné en qualité de délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif)

Le Conseil Municipal est représenté au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) par :

Titulaire : M. Rey Suppléant : M. Lagille

03/39 Approbation de l'augmentation du nombre de licences de taxis parisiens propose par M. le préfet de police

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la création de 1500 nouvelles licences introduites sur le marché de manière progressive respectant un indice d'activité du taxi parisien.

03/40 Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article 1.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°02-185 du 4 octobre 2002 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit, du véhicule immatriculé 1001 KD 94 chez le ferrailleur ROCHE, Chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120),

N°02-186 du 8 octobre 2002 : PASSATION d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Trésors de l'hiver : Conte de l'Avent » avec « Le Centre de Littérature Orale (CliO) », représenté par Mademoiselle Hélène LAVERGNE en sa qualité de Directrice Administrative, le vendredi 6 décembre 2002 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 487,84 € TTC pour une représentation,

N°02-187 du 8 octobre 2002 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 21 juillet 2000 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Gelan-Bironneau Isabelle, ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de cinq mois et 21 jours à compter du 11 octobre 2002 pour se terminer le 31 mars 2003.

N°02-188 du 8 octobre 2002 : APPROBATION du contrat de cession du spectacle « Casting Officiel » entre la Commune de Nogent-sur-Marne et ARDISTIC pour un spectacle le samedi 26 octobre 2002 à 21 h au Pavillon Baltard, moyennant un droit de représentation 12 866,78 € TTC.

N°02-189 du 7 octobre 2002 : MODIFICATION de l'article 3 de l'arrêté n°02/126 bis du 18 juillet 2002, portant le montant de l'encaisse mensuel que le régisseur est autorisé à conserver à 30 000,00 €,

N°02-190 du 9 octobre 2002 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Mohamed Jaziri, pour une durée d'un mois et six jours à compter du 10 octobre 2002 pour se terminer le 15 novembre 2002, concernant un appartement situé dans les locaux de la salle des fêtes, d'une superficie d'environ 60 m², sis 28, rue Emile Zola à Nogent-sur-Marne (94130), à titre gratuit, et sans dépôt de garantie,

N°02-191 du 11 octobre 2002 : PASSATION d'une convention avec l'Union des Centres de Plein Air, sise 62, rue de la Glacière 75640 PARIS, pour l'organisation d'une animation sportive « élastique ascensionnel », lors du « Village des Associations » le dimanche 15 septembre 2002, Place de l'Europe. Les prestations comprennent l'encadrement technique des participants, le prêt du matériel ainsi que l'assurance durant les activités sportives, moyennant une somme de 900 € net de taxes,

N°02-192 du 11 octobre 2002 : PASSATION d'une convention avec le GIR Loisirs, situé à HOULGATE 14510, pour l'organisation d'une animation sportive « escalade » lors du « Village des Associations » le dimanche 15 septembre 2002, Place de l'Europe. Les prestations comprennent l'encadrement technique des participants, le prêt du matériel ainsi que l'assurance durant les activités sportives, moyennant une somme de 1 408,89 € nets de taxes,

N°02-193 10 octobre 2002 : PASSATION d'une convention avec la SFRA les 3R jusqu'au 31/12/02 pour la prise en charge du dédommagement de la société SFRA les 3R afin de maintenir sur le territoire de la Commune, l'activité d'enlèvement et de mise en fourrière comprenant les frais de remorquage et d'expertise pour les véhicules dont la valeur vénale est inférieure à 765,00 € (montant fixé par arrêté ministériel), des véhicules abandonnés et livrés à la destruction, pour les montants suivants : la mise en parc pour 91,51 € TTC, le gardiennage journalier pour 4,60 € TTC et l'expertise pour 61,00 € TTC,

N°02-194 du 11 octobre 2002 : DESIGNATION de Maître Alas, Notaire, 56, rue Théophile Gaubert, 93331 NEUILLY-SUR-MARNE, pour procéder à une consultation dans le cadre de la cession d'un bail emphytéotique entre l'ANPEIH et l'APAJH 94,

N°02-195 du 11 octobre 2002 : PASSATION d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « On a lu le film » avec l'association « Les livreurs – Lecteurs publics » représentée par Madame Dominique Sannier en sa qualité de Coordinatrice et Administratrice habilitée à signer les conventions et les contrats de cession, le samedi 16 novembre 2002 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 610,00 € TTC pour une représentation,

N°2002-196 du 14 octobre 2002 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire, de Joysan Jesuthasan, présentée par Médical Service 18, rue Saint-Vincent-de-Paul 75010 PARIS seulement pour l'année scolaire 2002/2003. La fixation du coût de la prestation de transport est de 137,20 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour) du domicile de Joysan Jesuthasan demeurant 2, rue Odile Laurent 94130 Nogent-sur-Marne jusqu'à l'Ecole Elémentaire Guy-Moquet 94130 Nogent-sur-Marne,

N°02-197 du 17 octobre 2002 : PASSATION d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2003, de la cour et du préau de l'école primaire Marie Curie, avenue Smith Champion, entre la Commune de Nogent-sur-Marne, l'établissement scolaire école primaire Marie Curie et l'Association Sport et Enfance Nogentaise,

N°02-198 du 17 octobre 2002 :APPROBATION de la convention d'occupation précaire et révocable passée entre l'Office Public d'HLM de Nogent-sur-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne, pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois mois, à compter du 18 octobre 2002 pour se terminer le 17 janvier 2003, concernant un logement de type F2, numéro 02/05/73, d'une superficie d'environ 29 m² habitable situé au rez-de-chaussée, escalier 5 de l'immeuble du 124 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer mensuel de 150,20 €, payable à terme échu ainsi qu'une somme forfaitaire mensuelle de 41,20 € au titre des charges, sans dépôt de garantie,

N°02-199 du 18 octobre 2002 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit, du véhicule Tracteur Char du type Saviem appartenant au service des Fêtes et Cérémonies chez le ferrailleur Roche, Chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120),

N°02-199bis du 18 octobre 2002 : APPROBATION de la convention de location d'une aire de stationnement numéro 356 8001, rattachée au logement situé 8, rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne, numéro 356 0102, à passer entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « logement Français », représentée par Monsieur Georges Lancon, directeur Régional et la Commune de Nogent-sur-Marne , pour une durée de trois mois à compter du 7 octobre 2002 pour se terminer le 6 janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder douze ans, moyennant un loyer mensuel de 50 € payable à terme à échoir, sans dépôt de garantie,

N°02-200 du 22 octobre 2002 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire et révocable passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Mme et M. Nannini concernant un logement de type F2, numéro 02/05/73, d'une superficie d'environ 29 m² habitable situé au rez-de-chaussée, escalier 5 de l'immeuble du 124 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 18 octobre 2002 pour se terminer le 17 janvier 2003, moyennant un loyer mensuel de 150,20 €, payable à terme échu ainsi qu'une somme forfaitaire mensuelle de 41,20 € au titre des charges, sans dépôt de garantie.

N°02-201 du 23 octobre 2002 : APPROBATION de l'avenant n°2 à la convention d'intervention passée avec l'Association « Fédération des Centres Musicaux Ruraux » dont le siège social et les bureaux sont situés à Nogent-sur-Marne, 2 Place du Général Leclerc, représentée par son Président en exercice Monsieur Michel BIDEGAIN, pour l'initiation musicale destinée aux enfants de trois écoles élémentaires et des classes de grande section de cinq écoles maternelles publiques durant l'année scolaire 2002/2003, modifiant la base horaire hebdomadaire de 30 h 15 à 31 h 50 à compter du 1er octobre 2002. La dépense complémentaire concernant la modification du nombre d'heures, est estimée à 495 € pour le dernier trimestre 2002.

N°02-201bis du 23 octobre 2002 : APPROBATION de la convention d'intervention passée avec l'Association « les Musicoliers » dont le siége social et les bureaux sont situés à PARIS 75017 − 58, rue Saussure, représentés par l'administratrice Mme Catherine SANTIN, pour l'initiation musicale destinée aux enfants de l'école élémentaire publique Val de Beauté durant l'année scolaire 2002/2003, pour un montant annuel de 11 101 €.

N°02-202 du 23 octobre 2002 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire et révocable passée entre la S.A.I.E.M. de Nogent-sur-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne, pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction par période de trois mois, sans pouvoir excéder douze ans, et ce, à compter du 28 octobre 2002 pour se terminer le 27 janvier 2003, concernant un logement de type F2, 2 ème étage, bâtiment « C », lot n°71, d'une superficie d'environ 30 m², situé dans l'immeuble en copropriété du 6, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer mensuel de 300,00 €, payable à terme échu, ainsi qu'une provision mensuelle de 30,00 € au titre des charges, sans dépôt de garantie.

N02-203 du 24 octobre 2002 : APPROBATION d'un contrat de location du Pavillon Baltard passé entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Le Pavillon Baltard – Palais des Arts » dont le siège est sis 1 place de l'Europe à Nogent-sur-Marne, représentée par Monsieur Sauvageot, Président, pour le spectacle « Graines de Star » les 25 et 26 octobre 2002, moyennant la somme de 3 987,46 €,

N°02-204 du 24 octobre 2002 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit, de la remorque immatriculée 9686 KZ 94 appartenant au service des Fêtes et Cérémonies chez le ferrailleur Roche, Chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120),

N°02-205 du 24 octobre 2002 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit, de la remorque immatriculée 7810 MY 94 appartenant au service des Fêtes et Cérémonies chez le ferrailleur Roche, Chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120),

N°02-206 du 25 octobre 2002 : APPROBATION de la convention de sous-location d'une aire de stationnement numéro 356 8001, rattachée au logement numéro 356 0102, situé 8, rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne, passée entre la commune de Nogent-sur-Marne et Mme Sandrine Carrière, pour une durée de trois mois à compter du 7 octobre 2002 pour se terminer le 6 janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder douze ans, moyennant un loyer mensuel de 50 €, payable à terme échu, sans dépôt de garantie.

N°02-207 octobre 2002 : APPROBATION d'un contrat de prêt à taux fixe et moyen terme refinançable entre la Commune de Nogent-sur-Marne et le Crédit Local de France – DEXIA -, sis Immeuble « Le Quai de New York » 1, rue Foucault B.P. 334.16 – 75767 PARIS Cedex 16, d'un montant de 1 600 000 € pour le programme d'investissement de l'exercice 2002,

N°02-208 du 30 octobre 2002 : APPROBATION de la résiliation de la convention d'occupation en date du 3 juin 1993 passée entre l'OPHLM de Nogent-sur-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne et ce à compter du 1er novembre 2002,

N°02-209 du 05 novembre 2002 : APPROBATION d'un contrat de prêt à taux fixe et moyen terme refinançable entre la Commune de Nogent-sur-Marne et le Crédit Mutuel IIe de France- sis agence Commerciale de la caisse régionale –Collectivités Publiques –18, rue de la Rochefoucault – 75439 PARIS cedex 09, d'un montant de 1 600 000 € pour le programme d'investissement de l'exercice 2002,

N°02-210 du 08 novembre 2002 : APPROBATION des Avenants aux contrats initiaux de prêts contractés par le Concessionnaire « Les Fils de Mme Géraud », présentés par le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine – Banque -, sis 1, rue du Dôme – BP 102 – 67003 Strasbourg cedex, sur la base du capital restant dû soit 65 241,10 € au 24 juin 2002, et 306 159,61 € au 26 juin 2002,

N°02-211 du 08 novembre 2002 : DESIGNATION de Maître Dominique Pigot exerçant 16 avenue de Friedland – 75007 PARIS, pour porter plainte contre X avec constitution de partie civile pour perte de fonds publics liée aux modifications et obstructions du circuit des pièces de plusieurs horodateurs, et pour représenter la Commune dans cette affaire,

N°02-212 du 08 novembre 2002 : APPROBATION de l'avenant n°3 incluant la télésurveillance du Pavillon Trudelle sis 1, rue de Coulmiers à Nogent-sur-Marne, au contrat conclu à cet effet avec la société Securitas Direct France, 2 bis rue Louis Armand à Paris Cedex 15, représentée par Monsieur Gérard Bertin en sa qualité de Directeur de clientèle, moyennant un montant annuel de 840 € HT, soit 1 004,64 € TTC. Ce contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder 3 ans, portent le montant annuel de ce contrat à 7 560 € HT, soit 9 041,76 € TTC,

N°02-213 du 12 novembre 2002 : APPROBATION de la convention de partenariat passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Union Française des Inventeurs pour l'organisation du salon « Mondial de l'Invention et l'Innovation »,

N°02-214 du 12 novembre 2002 : DESIGNATION du cabinet d'expert KPMG domicilié 2 bis, rue de Villiers à Levallois Perret, pour mener une mission d'assistance dans les travaux d'expertise concernant la délégation de stationnement payant, pour un montant de 10 465 €,

N°02-215 du 18 novembre 2002 : APPROBATION du paiement du solde de la rémunération de Monsieur Krikor Tassoumian en qualité d'expert judiciaire dans le dossier du Bowling, d'un montant de 4 131,67 € TTC,

N°02-216 du 19 novembre 2002 : DESIGNATION de Maître Olivier Guilbaud, avocat exerçant au 165, rue de Wagram 75017 PARIS, pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant le Tribunal Administratif de Melun et toutes autres juridictions dans l'affaire Mme Debaecker contre M. Le Préfet du Val-de-Marne

N°02-217 du 19 novembre 2002 : DESIGNATION de Maître Benard, avocat exerçant 30 avenue de la République - 94120 Fontenay-sous-Bois, pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant le Tribunal Administratif de Melun et toutes autres juridictions dans l'affaire Syndicat des Propriétaires de l'Île de Beauté contre la Commune de Nogent-sur-Marne.

N°02-218 du 21 novembre 2002 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Préfecture de Police de Paris (Ville de Paris) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2003 et se terminant le 31 décembre 2003, concernant divers locaux situés 108, Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, à usage de Centre de secours contre l'incendie, moyennant un loyer annuel de 6 097,96 € payable en une seule fois à terme échu.

N°02-219 du 25 novembre 2002 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire passée entre la Régie Autonome des Transports Parisiens « RATP », représentée par Monsieur Jean-Marie Liénart et la Commune de Nogent-sur-Marne , concernant la concession du terrain d'une superficie d'environ 910 m², situé 10/12, avenue de Joinville à Nogent-sur-Marne, pour une durée de six mois, à compter du 1 er janvier 2003 et se terminant le 30 juin 2003, renouvelable par tacite reconduction de trois mois en trois mois, sans pouvoir excéder douze ans, à titre gratuit. En revanche la Commune remboursera à la RATP les impôts afférents au terrain, y compris la contribution foncière et les taxes annexes ou tous autres impôts qui leur seraient substitués ou qui viendraient à s'appliquer,

N°02-220 du 26 novembre 2002 : APPROBATION du contrat de cession du spectacle « Tontonballons et les Zaventures du Petit Roi » entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Compagnie du Pré Vert pour un spectacle le dimanche 22 décembre 2002 – square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant la somme de 2 400 €,

N°02-221 du 26 novembre 2002 : APPROBATION du contrat de cession du spectacle « Les Mariés du Vent » entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Compagnie du Premier Vol de l'Hirondelle pour un spectacle le samedi 7 décembre 2002 – square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant la somme de 2 350 €.

N°02-222 du 27 novembre 2002 : PASSATION d'un avenant n°4 à la convention d'occupation précaire du 23 mars 1999 passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Mademoiselle Joëlle Avril, professeur des écoles, ayant pour objet de proroger celle-ci, jusqu'au 31 juillet 2003,

N°02-223 du 27 novembre 2002 : APPROBATION de la passation d'un contrat d'entretien et de maintenance des matériels de péage installés dans les parkings municipaux, conclu avec la Société Thales E-Transactions CGA, agence de Brétigny-sur-Orge, 91229, Centre du Bois des Bordes, BP 57, ce contrat est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, pour un montant de 40 737,50 € HT soit 48 722,05 € TTC,

N°02-224 du 28 novembre 2002 : PASSATION d'un avenant n°1 au contrat d'assistance administrative, technique et commerciale dans le domaine du stationnement avec la société Vinci Park Services et la société Sogeparc Exploitation dont le siége est 61 avenue Jules Quentin à Nanterre, relatif au transfert du contrat à la société Sogeparc Exploitation,

N°02-225 du 28 novembre 2002 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition initiale à titre gratuit de locaux passée le 27 juin 2002 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Union des Commerçants de Nogent », représentée par la Présidente Madame Catherine Matruchot, ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de cinq mois à compter du 1^{er} octobre 2002 pour se terminer le 28 février 2003,

N°02-226 du 03 décembre 2002 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur William Caplot pour une durée de 18 jours à compter du 07 décembre 2002 jusqu'au 24 décembre 2002 concernant un chalet dans le cadre du « Village du père Noël 2002 » situé Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer de 500 € réglé au début de la manifestation,

N°02-227 du 03 décembre 2002 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Murielle Meunier pour une durée de 18 jours à compter du 07 décembre 2002 jusqu'au 24 décembre 2002 concernant un chalet dans le cadre du « Village du père Noël 2002 » situé Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer de 500 € réglé au début de la manifestation,

N°02-228 du 03 décembre 2002 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Mireille Danion pour une durée de 18 jours à compter du 07 décembre 2002 jusqu'au 24 décembre 2002 concernant un chalet dans le cadre du « Village du père Noël

2002 » situé Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer de 500 € réglé au début de la manifestation,

N°02-229 du 03 décembre 2002 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Michel Procopio pour une durée de 18 jours à compter du 07 décembre 2002 jusqu'au 24 décembre 2002 concernant deux chalets dans le cadre du « Village du père Noël 2002 » situé Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer de 800 € réglé au début de la manifestation.

N°02-230 du 03 décembre 2002 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Laurence Beytat pour une durée de 18 jours à compter du 07 décembre 2002 jusqu'au 24 décembre 2002 concernant un chalet dans le cadre du « Village du père Noël 2002 » situé Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer de 500 € réglé au début de la manifestation,

N°02-231 du 03 décembre 2002 : APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur J.J. Pourrier pour une durée de 18 jours à compter du 07 décembre 2002 jusqu'au 24 décembre 2002 concernant un grand chalet dans le cadre du « Village du père Noël 2002 » situé Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer de 750 € réglé au début de la manifestation,

N°02-232 du 05 décembre 2002 : RETRAIT de l'arrêté n°02/229 du 03 décembre 2002 comportant une erreur matérielle, et APPROBATION d'une convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Société Nigaro PARIS, représentée par Monsieur Michel Procopio pour une durée de 18 jours à compter du 07 décembre 2002 jusqu'au 24 décembre 2002 concernant deux chalets dans le cadre du « Village du père Noël 2002 » situé Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer de 800 € réglé au début de la manifestation,

N°02-233 du 05 décembre 2002 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune de Nogent-sur-marne et Madame Pascale Masson, pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois mois, sans pouvoir excéder douze ans, et ce, à compter du 29 novembre 2002 pour se terminer le 28 février 2003, concernant un logement de type F2, 2^{ème} étage, bâtiment « C », lot n°71, d'une superficie d'environ 30 m², situé dans l'immeuble en copropriété du 6, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer mensuel de 270 €, payable à terme échu, ainsi qu'une provision mensuelle de 30 € au titre des charges, sans dépôt de garantie,

N°02-234 du 06 décembre 2002 : DESIGNATION de Maître Dominique Pigot, avocat exerçant au Cabinet Pigot, Segond et Associés, exerçant 16 avenue de Friedland - 75008 PARIS, pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant le Tribunal administratif de Melun et toutes autres juridictions dans l'affaire l'opposant à Monsieur Philippe Chauveau,

N°02-235 du 06 décembre 2002 :DESIGNATION de Maître Lecomte, Avocat exerçant au 23 avenue Foch – 75116 PARIS, pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant le Tribunal Administratif de Melun et toutes autres juridictions dans l'affaire Madame Mazière contre le permis de construire n°9405202N1023,

N°02-236 du 10 décembre 2002 : PASSATION de la convention de mise à disposition à titre gratuit de matériels informatiques passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association « Les Restaurants du Cœur », représentée par sa Directrice Madame Christine Crouzet, pour une durée de trois mois et vingt jours, et ce, à compter du 10 décembre 2002 pour se terminer le 31 mars 2003,

N°02-237 du 12 décembre 2002 : APPROBATION du contrat de cession du spectacle « L'Affaire à Swing » entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Dixie Production pour un spectacle le samedi 21 décembre 2002 à Nogent-sur-Marne, moyennant la somme de 1 150 € TTC pour le droit de représentation,

N°02-238 du 12 décembre 2002 :APPROBATION du contrat de cession du spectacle « Les Quoix » entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Ciné Scène pour un spectacle le samedi 21 décembre 2002 – Square d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, moyennant la somme de 3 538,47 € TTC pour le droit représentation,

Questions Diverses

M. Mastrojanni désire revenir sur le projet de sens unique de l'avenue Charles V présenté aux riverains. Il semblerait que cette mise en sens unique, générant un surcroît de circulation, soit liée à des projets sur le boulevard de la Marne.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN rappelle que, comme chaque riverain des rues Val-de-Beauté, Charles V, Marne, Beauséjour, Franklin Rooseevelt, Diane et Neptune, M. Mastrojanni a été convié à participer à une réunion d'informations durant laquelle le projet du square Yverdon a été présenté. Après avoir entendu les riverains, ce projet a été modifié et il a semblé opportun de présenter à nouveau ce programme.

A l'occasion de cette nouvelle concertation, M. Martin a annoncé que le projet de circulation douce entraînait une mise en sens unique du boulevard de la Marne dans le sens Joinville-Nogent et ce, en coordination avec l'aménagement futur des voies Val-de-Beauté et Smith Champion. Il a été précisé que, dans le cadre de l'aménagement de voirie, la rue Charles V pourrait éventuellement être mise en sens unique.

Un certain nombre de riverains ont fait part de leur opposition à la mise en sens unique du boulevard de la Marne du fait des conséquences sur la circulation dans la rue Charles V. Ce projet est complémentaire au programme d'aménagement de Val-de-Beauté et Smith-Champion, dans le sens Nogent-Joinville qui permettrait de dissuader le transit intempestif sur ces deux avenues, limitant ainsi la circulation sur la rue Charles V.

Des administrés ont jugé utile de lancer une pétition à laquelle M. le Maire a répondu qu'aucune décision définitive n'était encore prise et qu'une nouvelle réunion aurait lieu afin de leur présenter les conclusions des études des ingénieurs et des spécialistes. A l'heure actuelle, l'équipe municipale est en pleine phase d'étude et de concertation.

M. Martin tient à ajouter que la mise en valeur des bords de Marne passe par la limitation de la circulation automobile et l'agrandissement de l'espace destiné à l'ensemble des promeneurs.

L'objectif est de bénéficier dans l'avenir de la continuité des bords de Marne de Saint-Maur-des-Fossés à Brysur-Marne. A Nogent, une chance inouïe est offerte : pouvoir profiter d'une voie parallèle au boulevard de la Marne, ce qui n'est pas le cas à Joinville-le-Pont.

M. le Maire termine en rappelant que l'intérêt général doit primer et qu'il est de la responsabilité de la Ville de prendre les décisions après avoir entendu la position de chacun.

M. Mastrojanni tient à aborder à nouveau le problème très sérieux du passage des cars dans l'avenue du Val-de-Beauté.

Réponse de M. le Maire

M. Martin a pris la décision d'autoriser le passage des cars dans l'avenue du Val-de-Beauté dans le sens Baltard-Piscine. Ils remonteront sur la rue Jacques Kablé par la rue du Port. Une fois encore, c'est l'intérêt général qui prime, les cars scolaires devant pouvoir accéder facilement et sans perte de temps à la piscine. M. Martin clos le débat et ne reviendra pas sur cette décision.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45

Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val de Marne